

Du 17/11/2014 au 20/12/2014

**CONCOURS
« Racontez nous un bijou »**

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Synalia (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé au 42 rue d'Enghien, 75010 Paris, France, organise du 17 novembre 2014 au 20 décembre 2014 inclus un concours, intitulé « Racontez-nous un bijou » sur le site Internet www.raconteznousunbijou.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU CONCOURS

Le concours est accessible sur le Site et se déroule du 17 novembre 2014 au 20 décembre 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Les participants sont invités à sélectionner un bijou sur le Site, à écrire un texte sur l'émotion que le bijou éveille en eux (ci-après la « Contribution ») et à le poster sur le Site dans la galerie des Contributions (ci-après la « Galerie »).

Le Concours consiste à mettre en compétition les Contributions postées par les participants, de les soumettre au vote des internautes. Puis de présenter à un jury de professionnels les 100 contributions qui ont obtenues le plus grand nombre de votes afin que ce dernier sélectionne les 20 contributions lauréates c'est-à-dire répondant le mieux aux critères définis par l'Organisateur aux articles 6 et 15.1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR L'OPERATION

La communication de ce concours s'effectue sur les supports suivants :

- e-mailings ;
- banniering.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

5.1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

5.2 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Nouveau Monde DDB Lyon, du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

5.3 Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au concours. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au concours et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au concours et/ou de la diffusion de leur Contribution.

5.4 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

ARTICLE 6 : DEPOT DES CANDIDATURES

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 20 décembre 2014 minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Se connecter au Site ;
- 2) Sélectionner un bijou, parmi ceux proposés, qui suscite chez lui de l'émotion ;
- 3) Ecrire un texte en français sur l'émotion que le bijou choisi éveille chez lui en 140 caractères maximum ;
- 4) S'inscrire en remplissant le formulaire qui lui est présenté. Pour cela, il devra compléter l'ensemble des champs obligatoires et notamment saisir ses nom, prénom, adresse électronique ;
- 5) Cliquer sur « Accepter le règlement du concours » puis « Valider » pour enregistrer sa participation.

Une fois validée la Contribution sera postée sur le Site associée aux nom et prénom du participant dans la Galerie.

Le participant doit être l'unique auteur de sa Contribution au concours.

L'internaute s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. L'internaute doit renseigner au minimum l'ensemble des zones de saisie obligatoires. Etant précisé, que l'enregistrement d'une participation ne sera validé qu'une fois la contribution publiée sur le Site, dans la Galerie du concours.

Aucun autre moyen de participation au concours ne sera pris en compte.

6.2 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique) pour toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

6.3 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou postales différentes et/ou à partir de l'adresse électronique/postale d'un tiers pendant toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou postales, et/ou à partir de l'adresse électronique/postale d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

6.4 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner au minimum l'ensemble des zones de saisie obligatoires.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : VOTE

7.1 Les Contributions exposées dans la Galerie sont soumises au vote des internautes. Le nombre de votes obtenu au total par chaque Contribution depuis le début du concours est affiché sous chaque Contribution dans la galerie.

7.2 Pour voter, l'internaute doit (au plus tard le 20 décembre 2014 minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Se connecter au Site ;
- 2) Entrer dans la galerie où les Contributions sont exposées ;
- 3) Cliquer sur la Contribution souhaitée ;
- 4) Cliquer sur le bouton "Voter" ;
- 5) Inscrire son adresse e-mail valide et entrer le code de confirmation ;
- 6) Le vote est enregistré.

7.3 Les adresses e-mail fournies par les votants doivent être valides. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des adresses e-mail fournies par les votants et d'invalider les votes des internautes ayant fournis des adresses invalides.

7.4 Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois par jour pour une même Contribution pendant toute la durée du concours. Il est rigoureusement interdit pour un internaute de voter pour une même Contribution en utilisant des adresses e-mail différentes. Les participants ne peuvent pas voter pour leur propre Contribution. L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les votes des internautes qui ont voté plusieurs fois par jour pour une même Contribution ou les votes des participants ayant voté pour leur Contribution.

ARTICLE 8 : LES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS

8.1 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que sa Contribution ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

8.2 Est susceptible d'être refusée, éliminée, retirée du Site toute Contribution :

- contraires au présent règlement,
- contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : SIGNALEMENT D'UN CONTENU ILLICITE

L'Organisateur a mis en place un dispositif permettant à toute personne de porter à sa connaissance une Contribution qu'il jugerait illicite.

Le signalement peut se faire en cliquant sur le bouton « alerte » sur la page de la Contribution concernée sur le Site. L'utilisateur doit indiquer les motifs pour lesquels la Contribution serait illicite ainsi que son identité et ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique).

L'Organisateur se réserve le droit, sans avertissement préalable, de supprimer une Contribution signalée par un utilisateur et manifestement illicite. En cas de suppression, un message d'information sera envoyé à l'auteur de la Contribution supprimée dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la suppression.

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréats potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Concours et/ou les votes accordés et/ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 12 : SELECTION DES LAUREATS

12.1 1^{ère} étape : sélection de 100 participants par le vote des internautes

Les 100 participants dont la Contribution a reçu le plus grand nombre de votes sont sélectionnés pour la 2^{ème} étape du concours.

12.2 2^{ème} étape : sélection par un jury des 20 lauréats parmi les 100 sélectionnés à l'étape 1 par le vote des internautes

Un jury se réunira dans les 10 jours de la clôture du Concours pour désigner les 20 lauréats du Concours parmi l'ensemble des 100 participants dont la Contribution a reçu le plus de votes des internautes.

La désignation des 20 lauréats du concours est effectuée de manière discrétionnaire par un jury de professionnels de l'Organisateur, sur la base des critères de sélection suivants :

- adéquation de la Contribution aux conditions posées aux articles 6, 8 et 15.1 du présent règlement,
- émotion dégagée par la Contribution,
- qualité rédactionnelle de la Contribution.

Le jury est désigné par l'Organisateur, il est composé de 3 personnes :

- Cyril CORBET, responsable marketing et communication ;
- Victoria JACOB, chef de projet marketing ;
- Sophie HUNT, assistante communication.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

La sélection définitive des lauréats est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Si un lauréat n'a pas respecté le règlement et notamment les articles 6, 8 et 15.1, il perdra le bénéfice de son prix et un lauréat suppléant sera désigné.

ARTICLE 13 : PRIX

Les prix attribués aux lauréats

Pour chacun des 20 lauréat du concours : un collier Christian Bernard, diamant 0,15 carat, 3 griffes et or blanc 750 millièmes (référence QE532GB4) d'une valeur unitaire de 605 € TTC.

ARTICLE 14 : MISE EN POSSESSION DES PRIX

Chaque lauréat désigné par le jury se verra avisé par courrier électronique (ci-après le « Courrier électronique d'information ») à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la fin du concours.

Les modalités pour entrer en possession de leur prix seront indiquées dans ce courrier électronique :

- Pour les lauréats résidant à moins de 70 km d'un magasin Ozencia, La Guilde des Orfèvres ou Mégalithes :
L'Organisateur indiquera au lauréat dans le Courrier électronique d'information, le magasin le plus proche dans lequel il doit retirer, dans le mois suivant la date d'envoi du Courrier électronique d'information, son prix.
- Pour les lauréats résidant à 70 km et plus d'un magasin Ozencia, La Guilde des Orfèvres ou Mégalithes :
L'Organisateur proposera au lauréat dans le Courrier électronique d'information soit de retirer son prix dans le magasin le plus proche de chez lui soit de recevoir son prix par

courrier postal. Le lauréat devra faire connaître son choix par retour de mail (ci-après « Courrier électronique de réponse ») dans le mois suivant la date d'envoi du Courrier électronique d'information.

Le retrait du prix en magasin devra être effectué dans le mois suivant la date d'envoi du Courrier électronique de réponse.

Le Lauréat souhaitant se faire envoyer son prix devra communiquer dans son Courrier électronique de réponse ses coordonnées complètes. La livraison interviendra dans le mois suivant la réception de son Courrier électronique de réponse par l'Organisateur.

Si un lauréat ne répond pas dans le délai imparti ou s'il ne retire pas son prix dans le délai imparti ou si ses coordonnées électroniques et/ou postales sont non valides, fausses ou erronées, il perdra définitivement son prix, ce dernier sera attribué à un lauréat suppléant.

Pour bénéficier de son prix, chaque lauréat devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque prix offert est nominatif et non-cessible. Chaque prix ne peut faire à la demande d'un lauréat l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un prix de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque prix par un prix de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition du prix. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le lauréat qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 15 : GARANTIES / AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

15.1 Le participant déclare être l'auteur de la Contribution avec laquelle il participe au concours. Le participant garantit que sa Contribution est personnelle et originale, et qu'elle ne s'inspire, ni ne copie une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés à sa Contribution.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de sa Contribution dans les conditions définies au présent article.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

15.2 En participant, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser sa Contribution dans la Galerie du Site sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

15.3 Les lauréats cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de reproduire, représenter et adapter leur Contribution et les éléments la composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions, pour la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur sur les supports suivants :

- les sites web de l'Organisateur y compris sa page Facebook ;
- les publicités dans les points de vente de l'Organisateur, sur tout support imprimé de quelque nature que ce soit ;
- tout support télévisuel en circuits fermés, dans les points de vente.

Les lauréats accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée d'un (1) an à compter de la détermination des lauréats par le jury et pour le territoire français (France métropolitaine, Corse, DOM-CROM). Etant précisé que la diffusion sur le réseau Internet est par nature mondiale.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander à chaque lauréat de signer un document confirmant la cession de ses droits dans les conditions du présent article lors de la remise de sa dotation.

Les lauréats autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur Contribution dans les conditions définies ci-dessus.

A ce titre l'Organisateur est autorisé à exploiter les Contributions dans leur intégralité et/ou par extrait et/ou par citation ainsi qu'à procéder à tout découpage du texte original et à toutes modifications de vocabulaire et/ou de terminologie qu'il jugera nécessaire dès lors que cela ne dénature pas les Contributions.

Les lauréats autorisent l'Organisateur a associé ou non à leur Contribution leur nom et/ou prénom.

Les lauréats autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur Contribution, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS

Les lauréats autorisent gracieusement l'Organisateur, pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de détermination des lauréats par le jury, à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment mais pas exclusivement affichage, presse, radio, T.V., Internet, supports multimédias, supports hors média, publicités sur les lieux de vente etc.) et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liées au concours dans le monde entier.

ARTICLE 17 : LITIGES

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 18 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à cnil@mlgdo.com ou à l'adresse postale suivante : 42 rue d'Enghien, 75010 Paris.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers si les participants y ont consenti. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 20 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Le nombre de remboursement(s) est limité à un (1) par participant sur la totalité du concours.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.57 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité

des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 21 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du concours est déposé chez Maître Valérie CANTO, Huissier de Justice, 77 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, France et est disponible sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé chez Maître Valérie CANTO, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement complet du concours est accessible sur le Site dans la rubrique « Règlement » et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : Synalia, jeu concours « Racontez nous un bijou », 42 rue d'Enghien, 75010 Paris. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du concours, et en joignant un RIB ou RIP).